

Procédure pour la distribution d'habillement et d'équipement au personnel de réserve

La note MRSys-M/E1-03-087098 du 29 avril 2003 décrit la nouvelle procédure de distribution d'habillement et d'équipement pour le personnel de réserve actif.

La liste de l'équipement de corps qui peut être distribué au personnel de réserve vient d'être spécifiée dans l'instruction détaillée DGMR-GID-FCCOM-SEXX-002 du 1^{er} juin 2003.

Les unités sont priées de prendre en stock l'équipement prévu pour distribution au personnel de réserve.

Principe de distribution :

Le matériel est donné en prêt au militaire par l'employeur pour l'exécution d'une fonction précise. Il est donc distribué, renouvelé et entretenu par l'employeur qui en reste toutefois le propriétaire.

Les tenues et équipements de corps et de protection sont distribués par les magasins d'unités aux ayants-droits suivant des tableaux repris en annexe à la note qui est ici commentée.

Lorsque le militaire quitte l'unité ou cesse d'exercer la fonction pour laquelle un équipement particulier lui a été attribué, cet équipement est récupéré par le magasin d'unité.

Les magasins d'unité détiennent un stock de réserve fixé par les tableaux repris en annexe de la note en question.

Des méthodes particulières de distribution et de gestion s'appliquent à certains équipements spécifiques, coûteux ou attractifs (tenues de vol, pour pompiers, pour mission à l'étranger,...), soit pour des raisons d'hygiène, soit pour optimiser la maîtrise des coûts. Cette instruction ne s'applique donc pas à ces équipements qui font l'objet de directives spécifiques.

Tant que l'intéressé reste dans les conditions d'octroi, il peut détenir l'équipement prévu.

Cet équipement lui est donné en prêt par son magasin d'unité qui, soit le sort de sa réserve d'unité (puis recommande dans la chaîne pour reconstituer ses stocks), soit le commande directement dans la chaîne.

Tout équipement non en état suite à une usure normale peut faire l'objet d'un échange direct.

Si des pièces d'équipement sont perdues ou détériorées, la procédure du PV sera appliquée.

La distribution de l'équipement de corps au personnel de réserve se déroule de la même manière que pour le personnel d'active. Seules les quantités distribuées sont dans certains cas différentes.

La gestion des dossiers du personnel de réserve est à charge de l'unité administrative d'active qui gère le personnel.

Cette unité tiendra compte du personnel de réserve sous sa dépendance pour déterminer ses stocks.

Le personnel des unités TSU est rattaché à l'unité d'active qui gère l'unité TSU correspondante.

Le personnel de réserve conserve le matériel de corps auquel il a droit à son domicile entre ses périodes de rappel.

Lors de la mutation d'un militaire de réserve, la même procédure que pour le personnel d'active sera appliquée.

Lorsqu'un militaire quitte le cadre de réserve, il rentre son matériel à la dernière unité administrative à laquelle il était rattaché. Tout matériel non remis ou rentré non en état fera l'objet d'un PV.

En conclusion, le personnel de réserve doit être équipé correctement ; s'il ne dispose pas encore de l'équipement de corps prévu par la note ici commenté, il doit demander à son unité de faire le nécessaire pour le lui fournir dans les meilleurs délais. L'unité peut commander dans la chaîne logistique le matériel qui lui manquerait pour équiper ses réservistes.

Résumé de l'annexe A de la note DGMR-GID-FCCOM-SEXX-002/ MRSys-M/E1. Dotation équipement de corps :

- Bivibag sac de couchage
- Bodywarmer
- Cagoule hiver (équipement NON récupéré)
- Cartouchière FNC (pas pour tous)
- Casque ou casque Para Cdo
- Coffre métallique
- Corde couteau de poche (équipement NON récupéré)
- Couteau de poche (équipement NON récupéré)
- Drap de sac de couchage
- Housse de casque
- Lampe TL 122
- Pantalon de combat lourd
- Pantalon survêtement de pluie
- Pelle pliante 3 parties
- Pochette BIVI BAG sac de couchage
- Poncho Mod 83
- Porte baïonnette FNC (pas pour tous)
- Porte chargeurs GP (pas pour tous)